



Communauté de Communes  
Pays Bigouden Sud

Combrit  
Le Guilvinec  
Île-Tudy  
Loctudy  
Penmarc'h  
Plobannaec-Lesconil  
Plomeur  
Pont-l'Abbé  
Saint-Jean-Trolimon  
Tréffiagat  
Tréguennec  
Tréméoc

## Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Les dispositions relatives à la collecte et à l'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté de communes sont ainsi arrêtées et constituent le règlement de la collecte et de l'élimination des déchets.

Juillet 2009

# Notre compétence

## Collecter et traiter vos déchets

La Communauté de communes exerce, pour le compte des 12 communes qui la composent, la collecte et le traitement de déchets.

### LA COLLECTE

La Communauté de communes assure un service de collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés ainsi que les emballages recyclables.

### LE TRAITEMENT

La Communauté de communes traite les déchets ménagers par la technique du compostage. En bout de chaîne, ne restent que deux éléments : le compost, résultat de la partie fermentescible des ordures ménagères et les refus, composés en grande majorité de plastiques divers. Le compost est utilisé sur les terres agricoles locales. Les refus sont traités conformément au plan départemental.

## Je jette quoi et où ?

### Déchets ménagers

Ce sont les déchets dont le producteur est un ménage occupant un local à usage d'habitation. Ces déchets comprennent exclusivement les ordures ménagères. La collecte des déchets ménagers est financée par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)\*.

#### \*TEOM

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères figure sur l'avis d'imposition de taxe foncière. Son montant est calculé d'après la moitié de la base locative du logement à laquelle est appliqué le taux de TEOM fixé par délibération du Conseil communautaire.

### Déchets assimilés

Ce sont les déchets provenant de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des services, des administrations et des activités de toute nature dès lors qu'ils peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et à leur volume, être éliminés dans les mêmes installations que les déchets ménagers. La collecte de ces déchets est financée par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères\* et/ou la redevance spéciale\*\*.

#### \*\*La redevance spéciale

Les professionnels collectés plus d'une fois par semaine et dont le volume de déchets excède 240 litres sont soumis à la redevance spéciale. Celle-ci pourra être actualisée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

### Les collectes sélectives

#### - Les sacs jaunes

#### Quels déchets dois-je y mettre ?

Les cartonnettes, les bouteilles et flacons en plastique, les boîtes de conserve, les canettes et les aérosols.



#### - L'apport volontaire

La Communauté de communes met à votre disposition deux types de colonnes :

#### Colonnes à verre



#### Quels déchets dois-je y mettre ?

Les bouteilles, bocaux et pots en verre exempts de produits toxiques et vidés de leur contenu. Les bouteilles et flacons de verre blanc et couleur sans bouchon ni couvercle.

**Ne rentrent pas dans cette catégorie et doivent être déposés en déchetteries :**  
les bouchons, les capsules des récipients, les ampoules électriques, les vitres, les seringues, la vaisselle ou la faïence.

#### Colonnes à papiers



#### Quels déchets dois-je y mettre ?

Les papiers blancs, journaux, revues, prospectus publicitaires, magazines, catalogues.

# La collecte de mes bacs et sacs jaunes

## Quand et comment les sortir et les rentrer ?

### - Les déchetteries

La Communauté de communes met à votre disposition trois déchetteries pour favoriser le recyclage de vos déchets : Quélarn en PLOBANNALEC, Kerbénoën en COMBRIT et Lézinaou en PLOMEUR.

#### Horaires d'ouverture

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 50 et de 14 h à 17 h 50.
- Samedi de 9 h à 11 h 50 et de 14 h à 17 h 50.
- Fermeture le dimanche et les jours fériés.



- les cartons volumineux, vidés et pliés,
- les déchets verts (tontes, tailles de haies, branchage d'un diamètre inférieur à 4 cm). Le volume ne doit pas dépasser 2 m<sup>3</sup>.
- les ferrailles (cuves à fioul vides par exemple)
- les DMS (Déchets ménagers spéciaux) avec l'accord du gardien de la déchetterie (pots de peinture, vernis, piles, batteries de voiture, clichés de radio, vernis, etc.)
- les huiles usagées
- les vêtements
- les DASRI\* (Déchets d'activités de soins : aiguilles de seringues).

\*Pour ce service réservé aux particuliers, des boîtes sont à disposition en pharmacie et dans les trois déchetteries. Une fois pleines, celles-ci doivent être remises aux gardiens en échange d'un reçu. Elles pourront être remplacées par une neuve.

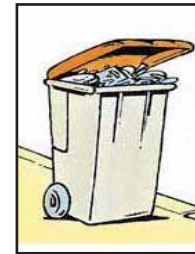
#### Quels déchets puis-je y apporter ?

- les encombrants (bois, gros plastiques, matelas, cuves à fioul accompagnées d'un certificat de dégazage, etc.)
- les DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) : téléviseurs, électroménager, déchets électriques, etc.
- les gravats (briques, parpaings, terre, vaisselle, pots cassés, vitres, etc.)

Pour tout renseignement complémentaire un règlement est affiché à l'entrée de chaque déchetterie.

Pour les cas particuliers vous pouvez prendre contact avec les services techniques de la CCPBS au 02 98 87 80 58 - s.techniques@cc-pays-bigouden-sud.fr

### Bacs individuels et collectifs



Les bacs individuels mis à votre disposition par la CCPBS doivent être déposés au point de regroupement au plus tôt la veille au soir pour la collecte du lendemain.

Les bacs qui ne seront pas sur ce point ne seront pas collectés.

Tout autre contenant est interdit et ne sera pas collecté. Aucun dépôt n'est autorisé au pied des bacs individuels et collectifs. Entre deux collectes les bacs individuels ne doivent pas rester sur la voie publique mais être ramassés le jour même.

Des bacs collectifs sont mis à votre disposition pour faire face aux surcharges occasionnelles et répondre aux besoins des personnes non équipées de bacs individuels.

#### Collecte des bacs

Les bacs individuels sont collectés une fois par semaine. La CCPBS se réserve le droit de modifier le jour de collecte après en avoir informé les usagers par voie de presse.

Le service de collecte est assuré les jours fériés à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, du 25 décembre et du 1<sup>er</sup> janvier. Ces jours-là, le service pourra être avancé ou reculé selon le calendrier établi. L'information concernant le jour de collecte sera diffusée, au préalable, dans la presse.

### Sacs jaunes

Les sacs jaunes fermés devront être placés au point de regroupement la veille du jour de collecte.

Nous vous invitons à respecter les consignes de tri. Un sac mal trié ne sera pas collecté.

Les ripeurs apposeront un autocollant rouge sur les sacs non-conformes vous invitant à contacter les services techniques pour vous expliquer le refus de collecte.

S'il pleut, veuillez à bien fermer votre sac. Les cartons mouillés ne sont pas ramassés.

## Bacs

### Mes droits et mes devoirs

En cas de vol ou de détérioration et sur présentation de la copie de la plainte déposée auprès des services de police ou de gendarmerie, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud remplacera gratuitement votre bac sauf si celui-ci est présent sur la chaussée un autre jour que celui de la collecte ; dans ce cas la CCPBS facturera ce bac.

Vous assumez l'entière responsabilité du matériel mis à votre disposition, notamment l'entretien et, en particulier,

en ce qui concerne les dommages pouvant résulter de la présence des bacs sur la voie publique.

En cas de détérioration du bac par l'utilisateur, la CCPBS procédera également à son remplacement et à sa facturation.

Chaque conteneur est numéroté et individualisé lors de sa mise en service. Il est affecté à une adresse et ne peut en aucun cas être déplacé ou utilisé à un autre endroit.

### Je déménage, j'emménage, je change de locataire !

Lors d'un changement de propriétaire ou d'occupant d'un logement, l'ancien attributaire du bac fera acte de passation de responsabilité avec le nouvel occupant et avisera les services techniques de la CCPBS.

En cas de non respect, la Communauté de communes procédera à la facturation du bac.

### Infractions au règlement

Les infractions au présent règlement sont passibles de poursuites conformément aux dispositions du Code Pénal.

À titre d'exemple :

- Le dépôt d'ordures sans autorisation pourra faire l'objet d'un procès verbal. Le contrevenant risque une contravention de classe 2 : 150 € d'amende.

- Le dépôt d'ordures sans autorisation, transporté par véhicule, pourra faire l'objet d'un procès verbal.

Le contrevenant risque une contravention de 5<sup>e</sup> classe : 1 500 € d'amende, confiscation du véhicule.

## Droits et devoirs des collectivités

### Nouveaux lotissements - nouvelles constructions

Les services d'urbanisme des différentes mairies prendront contact avec le responsable de collecte afin de lui soumettre tout projet de création de voie, de modification du sens de circulation

ou de construction de logement collectif.

La collectivité donnera son avis en respect des prescriptions techniques définies dans le présent règlement.

### Respect du code de la route et circulation



Le véhicule de collecte doit circuler suivant les règles du code de la route et effectuer la collecte des déchets en marche avant. La chaussée doit être maintenue

en bon état d'entretien (sans nid de poule, ni déformation). La circulation des véhicules de collecte ne doit pas être entravée par le stationnement gênant de véhicules. La largeur de la voie doit être au minimum de 3 m en sens unique et 5 m en double

sens hors obstacles (trottoir, bacs à fleurs, bornes, etc.)

Le camion de collecte ne peut entrer dans les impasses qu'à la condition de pouvoir y faire demi-tour en marche avant.

Les arbres et les haies des riverains ne doivent pas gêner la circulation des bennes de collecte et devront être élagués le cas échéant.

Les services de collecte ne sont pas autorisés à collecter dans les propriétés privées. En cas de neige ou de verglas, le service de collecte pourra être amené à reporter le ramassage des déchets ménagers. La Communauté de communes informera au mieux les habitants.

### Travaux de voirie

Sauf urgences, les services concernés informeront les services techniques de la Communauté de communes au minimum 15 jours avant les travaux de voirie. Si le camion de collecte ne peut accéder aux habitations, les bacs de collecte

et les sacs jaunes devront être déposés par les riverains à chaque extrémité de la voie.

À défaut, la Communauté de communes mettra un bac collectif à la disposition des usagers à l'entrée du lotissement.

## CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

### Communauté de communes du Pays Bigouden Sud

- **Siège**

17 rue Raymonde Folgoas-Guillou - BP 82035  
29122 Pont-l'Abbé Cédex

- **Centre technique communautaire de Kérist**

29740 Plobannalec-Lesconil

Téléphone : 02 98 87 80 58

Télécopie : 02 98 87 84 83

Adresse électronique : [s.techniques@cc-pays-bigouden-sud.fr](mailto:s.techniques@cc-pays-bigouden-sud.fr)

Site Internet : [www.cc-pays-bigouden-sud.fr](http://www.cc-pays-bigouden-sud.fr)



Communauté de Communes  
Pays Bigouden Sud